**CREATION DE TITRE DE PROPRIETE**

**SUR LA COMMUNE DE PIETRASERENA (Haute-Corse)**
**Maître Marie-Carole CASU-PADOVANI**
**Notaire**
**Résidence E Purette, Route d'Ajaccio**
**20250 CORTE**
**Téléphone : 04 95 46 21 33**
**Courriel : marie.casupadovani@notaires.fr**

Aux termes d'un acte reçu par Maître Marie-Carole CASU-PADOVANI, notaire à CORTE, le 22 octobre 2026 il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 un acte de Notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261, 2272 et 2265 du Code Civil au profit de : Monsieur Jean Ernest François MORACCHINI, demeurant à PIETRASERENA (Haute-Corse), le Village, né à NICE (Alpes-Maritimes), le 4 février 1958

Désignation : Sur la commune de PIETRASERENA (Haute-Corse) : une maison d'habitation cadastrée section B n°68 Lieu dit 230 RUE NICULAU FILIPPI pour 01a.81ca., dans une maison d'habitation cadastrée section B n°69 Lieu dit 230 RUE NICULAU FILIPPI pour 58ca. : lot 11 : Une cave traversante est-ouest au rez-de-chaussée d'environ 35m² laquelle est située dans le bâtiment nord, dans une maison d'habitation cadastrée section B n°389 Lieu dit 7 RUE NICULAU FILIPPI pour 01a.19ca. : lot 8 : En montant le perron, côté Sud Est, sur la gauche, une pièce communicante avec la cuisine, diverses parcelles de terre cadastrées section A n°102 Lieu dit PIAN D OSE pour 3ha.42a.07ca., section A n°103 Lieu dit PIAN D OSE pour 1ha.77a.60ca., section A n°270 Lieu dit CORBARA pour 01a.05ca., divers biens non délimités cadastrés section A n°33 Lieu dit SAN QUILICO pour 39a.87ca. à prendre sur 1ha.19a.59ca., section A n°93 Lieu dit CAPIFICO pour 6ha.09a.00ca. à prendre sur 12ha.18a.00ca., section A n°118 Lieu dit NARI pour 01a.47ca. à prendre sur 22a.08ca., section A n°265 Lieu dit MULINELLO pour 16a.24ca. à prendre sur 48a.72ca., section A n°386 Lieu dit CAVE pour 01ha.28a.38ca. à prendre sur 5ha.77a.68ca., section B n°213 Lieu dit BOSGIO pour 85ca. à prendre sur 02a.55ca., section B n°367 Lieu dit ZUNCARELLE pour 01ha.65a.05ca. à prendre sur 4ha.05a.11ca., section B n°368 Lieu dit ZUNCARELLE pour 01ha.52a.60ca. à prendre sur 3ha.74a.56ca.

**Conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :**

***« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.***

***Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »***

**Pour avis Me Marie-Carole CASU-PADOVANI, notaire à CORTE**